

République Française

**Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 AVRIL 2024***

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Le dix-huit avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, légalement convoqué en date du douze avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Pierre DUPLOUY, Marie-José LECLERCQ, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Cécile DELANNOY, Francis DELERUE, André MAHIU, Michel QUINBETZ, Alain ROUSSELLE.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Céline DEBACK, Bertrand DELORY, Julien HERNU, Elisabeth HOUBART, Georges LEFEBVRE procuration à Françoise LEFEBVRE, Géraldine MENARD procuration à Michel QUINBETZ.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Janique POIRIER au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-07 / 2024-04-18-1^{ère} : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales du 21 mars 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président donne lecture au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales du procès-verbal du conseil d'administration du 21 mars 2024.

Monsieur le Maire-Président informe ensuite qu'il n'a pris aucune décision au titre de ses délégations entre la réunion du 21 mars 2024 et la présente réunion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Janique POIRIER**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 19 avril 2024

et de la publication le 19 avril 2024

À Gonnehem, le
Le Maire-Président
Bernard DELELIS